Ti-Kear Lopre

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212901268-20260316-2026_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-4 DU 16 MARS 2026

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 6 MARS 2026
Date de l'affichage : 6 MARS 2026

Le treize Mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, Maire.

PRÉSENTS : **Philippe LE POLLÈS, Lionel GUIVARCH, Anthony AUFFRET, Annie MOUSSET, Aurélie GRAUX, Isabelle ROUDAUT, Claude ABARNOU, Jocelyne HERRY**
ABSENTS EXCUSES : **Jacques ROUDAUT, Agathe RACIC, Aurélie TURBELIER,**
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Lionel GUIVARCH**

Objet* : *Fongibilité des crédits en Fonctionnement et Investissement – Exercice 2026

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il a été nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Loc-Brévalaire a été appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour l'exercice **2026** du budget principal de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212901268-20260316-2026_4-DE

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-4 DU 16 MARS 2026

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait à **LOC-BREVALAIRE**
Le **16 Mars 2026**,

Le Maire,
Philippe LE POLLÈS

MAIRIE DE LOC-BREVALAIRE (Finistère)

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication faite le 16 Mars 2026,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de la transmission en Préfecture le 16/03/2026.

Fait à Loc-Brévalaire, le 16/03/2026.
Le Maire,
Philippe LE POLLÈS

MAIRIE DE LOC-BREVALAIRE (Finistère)